DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
MAIRIE
DE
MONTPEYROUX

Commune de MONTPEYROUX

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du ***26 mars 2021***

L'an deux mille vingt et un et le 26 mars à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

Etaient présents : Bernard JEREZ, Jeanine NONROY, Claude GOUJON, Catherine GIL, Norbert ALAÏMO, Christophe BOYER, Pauline LAINE-CURTAN, Ludovic GAHLAC, Jim CARTIER, Félix von LUSCHKA-SELLHEIM, Françoise PUGINIER-LUSCHKA.

Etaient excusés : Marie-Claire FRYDER, Virginie GUSTAVE, Laure DESVARD.
Etaient absents : /
Ont donné procuration : Marie-Claire FRYDER à Norbert ALAÏMO,
Laure DESVARD à Claude CARCELLER.
Date de la convocation : 19/03/2021
Secrétaire de séance : Cathy GIL

Approbation du procès verbal du 26 janvier 2021 : à la majorité avec deux abstentions

Objet : Approbation du compte administratif 2020
N° DEL 20210326-001

L'adjoint aux finances prend la parole et présente le compte administratif 2020 :

- ***Budget général :***
  - Exploitation :
    - Dépenses : 902 828.05 €
    - Recettes : 1 242 459.25 €
    - Excédent de l'exercice : *339 631.20 €*
    - *Report :* *0.00 €*
    - ***Excédent global*** : ***339 631.20*** €
  - Investissement :
    - Dépenses : 1 070 734.50 €
    - Recettes : 1 412 080.51 €
    - Excédent de l'exercice : *341 346.01 €*
    - *Excédent reporté* : *545 382.92 €*
    - ***Excédent global :*** ***886 728.93 €***

Monsieur le Maire sort de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget général tel que présenté ci-dessus.

Objet : Approbation du Compte de gestion 2020 – Budget général
N° DEL 20210326-002

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2020 du trésorier, pour le budget général, strictement identique au compte administratif arrêté en Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget général établi par le Trésorier, tel que présenté.

<u>Objet</u> : Affectation des résultats 2020 – Budget général
N° DEL 20210326-003

Ouî l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **AFFECTE** ainsi qu'il suit le résultat 2020 du budget général :
  - en report à nouveau créditeur l'excédent d'exploitation de ***39 631.20 €.***
  - en dotation au cpte 1068 l'excédent d'exploitation de ***300 000.00 €,***
  - en report à nouveau créditeur l'excédent d'investissement de ***886 728.93 €.***

<u>Objet</u> : Vote du taux des Taxes Locales Directes 2021
N° DEL 20210326-004

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, qui propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** ainsi qu'il suit le taux des taxes locales directes pour 2021 :
  - TFB : 19.76 % + 21.45% du Département soit 41.21%
  - TFNB **:** 60.53 %

<u>Objet</u> : Vote du budget primitif 2021
N° DEL 20210326-005

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 accompagné de sa note synthétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2021 :

  Budget général :

  Exploitation :
  - Dépenses : 1 237 437.00 €
  - Recettes : 1 237 437.00 €

  Investissement :
  - Dépenses : 2 079 372.00 €
  - Recettes : 2 079 372.00 €

***Objet* : Avis Pacte de gouvernance**
N° DEL 20210326-006

Le Maire expose que dans le cadre de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en sa séance du 14 décembre 2019, s'est prononcé favorablement sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes.

Ce pacte a pour objet de formaliser le mode de fonctionnement politique de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au travers du rôle et de l'articulation de ses différentes instances d'aide à la décision, mais également de celles qu'il entend créer.

Il rappelle que la volonté de la Communauté de communes est de réaffirmer ses valeurs fondatrices et la place des communes au centre de la coopération intercommunale, en mettant en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche d'un processus décisionnel le plus équilibré possible.

Il demande au conseil municipal d'émettre un avis sur le pacte ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **EMET** un avis favorable au pacte de gouvernance ci-annexé, entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et ses communes membres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

***Objet* : Modification des statuts de la CCVH**
N° DEL 20210326-007

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil communautaire de la vallée de l'Hérault, par délibération en date du 25 janvier 2021, invite les communes membres à se prononcer sur les modifications statutaires dans leurs dispositions relatives aux compétences de la communauté de communes.

Les modifications envisagées n'engendrent aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres, en effet il s'agit de faire coïncider la pratique quotidienne des compétences communautaires aux textes en vigueur et d'appréhender les évolutions à venir dans un souci de respect du principe de spécialité qui commande la régularité de l'intervention de l'établissement communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **SE PRONONCE** favorablement sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, tels que ci-annexés.

***Objet* : Transfert de compétence PLUI**
N° DEL 20210326-008

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communautés de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, non compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi ou, si une opposition a été formulée, *au premier juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire* sauf nouvelle opposition ; cette opposition devant émaner d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Par ailleurs, la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, en particulier son article 7, a reporté la prise d'effet du transfert automatique de la compétence PLUi au 1er juillet 2021.
Le délai durant lequel un droit d'opposition au transfert du PLUi peut être exercé par les communes membres court donc du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

***Objet* : Demande de subvention – DGD Bibliothèques – Extension ou évolution des horaires d'ouverture**
N° DEL 20210326-009

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est susceptible de bénéficier d'un concours particulier, dans le cadre de la dotation générale de décentralisation, pour l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques municipales.

Il rappelle que le fonctionnement actuel de la bibliothèque est une régie directe (encaissement des adhésions et paiement des frais afférents à la bibliothèque directement par la commune).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** les modalités de financement suivantes :
  Dépenses : 30 041 € HT
  Recettes : Dotation de l'état DGD (50%) : 15 020.50 €
  Fonds propres : 15 020.50 €
- **SOLLICITE** l'Etat dans sa Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques municipales, pour une subvention au taux le plus élevé possible,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer de manière générale toutes démarches utiles à cet effet, et de signer tous documents nécessaires.

La séance est levée à 19h45